

---

# Maturité spécialisée musique



Plan d'études et  
critères de réussite

d g e p



**Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture**  
Direction générale de  
l'enseignement postobligatoire

# **Maturité spécialisée musique**

## **Plan d'études et critères de réussite**

Edition novembre 2014



# **Table des matières**

<b>Débouchés prévus pour les détenteurs de la maturité spécialisée musique</b>	4
<b>Conditions d'accès</b>	4
<b>Inscription</b>	5
<b>Audition d'admission</b>	5
<b>Contenu de la formation</b>	8
<b>Organisation de la formation</b>	8
<b>Travail de maturité spécialisé</b>	10
<b>Evaluation de la formation</b>	10
Evaluation des activités en Ecole de musique	11
Evaluation du travail de maturité spécialisée	12
<b>Echec à la MS Musique</b>	13
<b>Compléments de formation dans le domaine visé</b>	14
<b>Validation d'acquis pour musiciens confirmés, détenteurs du certificat de culture générale de l'option artistique musique</b>	15
<b>Cadre légal et réglementaire</b>	16

## **Note préliminaire**

Les indications de la présente brochure sont valables jusqu'à la publication d'une édition nouvelle. La version en ligne sur le site internet des gymnases ([www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase)), accessible par le lien «Plans d'études», fait foi.

## **Débouchés prévus pour les détenteurs de la maturité spécialisée musique**

La maturité spécialisée musique (MS Musique) est le titre couronnant une formation d'une année au maximum, suivant l'obtention du certificat de culture générale. Elle donne accès à la procédure d'admission à la Haute école de musique de Lausanne (HEMU). Elle est conçue comme une préparation à l'examen du concours d'admission.

Reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le certificat de maturité spécialisée musique permet de se porter candidat à la procédure d'admission de toutes les Hautes écoles de musique de Suisse.

## **Conditions d'accès**

La formation à la MS Musique est ouverte à toute détentrice ou tout détenteur d'un certificat de culture générale de l'option artistique musique, obtenu dans un gymnase vaudois, dès juin 2008.

Les titulaires d'un certificat de culture générale dans une autre option, peuvent s'inscrire; elles ou ils sont néanmoins astreints à des «compléments de formation dans le domaine visé» (au sens de l'article 95 du Règlement des gymnases du 13 août 2008).

L'admission d'une candidate ou d'un candidat d'un autre canton est soumise à l'approbation du canton de domicile. Le département est responsable des relations avec les autorités du canton de domicile.

## **Inscription**

L'élève qui souhaite entrer en formation à la MS Musique s'inscrit auprès de l'établissement qu'elle-il fréquente. Son inscription – et celle aux compléments de formation si son titre n'est pas dans la bonne option – est confirmée en juillet, après l'obtention du certificat, en même temps que lui est indiqué le gymnase auquel elle-il sera rattaché-e.

Pour l'élève qui aurait interrompu ses études après l'obtention du certificat de culture générale, l'inscription doit être faite auprès du gymnase dans lequel elle-il a obtenu son titre. Si elle-il vient d'un autre canton, elle-il s'adresse à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

## **Audition d'admission**

Pour pouvoir s'inscrire à la formation à la MS Musique, l'élève doit, en plus de son certificat de culture générale, démontrer que le niveau qu'elle-il a atteint dans la pratique de la musique le place en position de bénéficier avec profit de la formation à cette maturité spécialisée et ainsi envisager ultérieurement l'entrée en voie professionnelle dans une HEM. A titre indicatif, sa pratique de l'instrument ou du chant devrait se situer à un niveau correspondant, au minimum, à celui d'une année avant le certificat AVCEM (Certificat délivré par l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique) que ce soit pour la filière classique ou pour la filière jazz et musique actuelle. Si le projet professionnel futur est orienté vers l'enseignement de la musique à l'école, il est alors possible d'annoncer sa candidature dans deux instruments, dont obligatoirement le piano. Ce choix fait l'objet d'un courrier accompagnant la fiche d'inscription. Dans ce cas le niveau instrumental et/ou vocal peut être quelque peu inférieur à celui d'une année avant le certificat AVCEM.

Pour évaluer ce niveau, une audition d'admission est organisée. Placée sous la responsabilité du Conservatoire de Lausanne, respectivement de l'Ecole de jazz et de musique actuelle de Lausanne (EJMA), elle a lieu dans les locaux de ces institutions (adresses ci-après).

L'inscription à l'audition d'admission est liée à l'inscription à la MS Musique. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) regroupe les inscriptions et transmet la liste à l'Ecole de musique concernée. Les dates de ces auditions font l'objet d'une annonce sur le site internet des gymnases ([www.vd.ch/gymnase](http://www.vd.ch/gymnase) – lien «Plans d'études»), en page de garde du Plan d'études et critères de réussite pour la MS Musique.

Un règlement particulier, émanant des Ecoles de musique, définit le déroulement et les conditions de réussite des examens. Il se trouve en dernière partie de la présente brochure d'information.

Dans les grandes lignes, l'audition d'admission est axée sur une prestation musicale d'une durée d'une dizaine de minutes, au cours de laquelle le candidat présente au moins trois pièces d'époques et/ou de genres différents. Un court entretien ponctue cette prestation, au cours duquel sont évoqués les projets d'avenir de la candidate ou du candidat dans le domaine de la musique. C'est au cours de cette discussion que, au Conservatoire de Lausanne, sont évaluées les connaissances théoriques. A l'Ecole de jazz et de musique actuelle, un examen oral et écrit est organisé à cet effet, comme le précise le règlement.

L'évaluation, portant sur la maîtrise instrumentale, sur la qualité de l'expression artistique et sur les connaissances théoriques est le fait d'un jury, composé du responsable de la commission associé à une ou un spécialiste du groupe d'instruments (claviers, vents, cordes, chant classique et variété, percussion) que pratique la candidate ou le candidat. Un recours contre la décision du jury ne peut être formé que pour illégalité, l'appréciation de la prestation n'étant pas revue.

Il est possible de se présenter une seconde fois à l'audition d'admission, l'année suivante.

S'agissant d'une exigence préalable, aucun cours préparatoire spécifique n'est donné dans le cadre du gymnase ni dans celui du Conservatoire de Lausanne ou de l'Ecole de jazz et de musique actuelle.

Un contact préalable avec la personne responsable de l'audition d'admission dans l'école visée (voir adresses ci-dessous) peut permettre à la future candidate ou au futur candidat de situer son niveau par rapport aux exigences de la formation. Ce contact devrait être pris avant le dépôt de l'inscription à la formation à la MS Musique.

*Adresses des écoles organisatrices de l'audition d'admission*

Conservatoire de Lausanne  
Rue de la Grotte 2  
Case postale 5700  
1002 Lausanne

Indications pour l'audition d'admission:  
[www.conservatoire-lausanne.ch](http://www.conservatoire-lausanne.ch) (enseignements – maturité spécialisée musique – Test de théorie pour l'admission)

Renseignements préalables au 021 321 35 40

EJMA – Ecole de jazz et de musique actuelle  
Rue des Côtes-de-Montbenon 26  
Case postale 5972  
1002 Lausanne

Règlement pour l'audition d'admission:  
[www.ejma.ch](http://www.ejma.ch) (Formations – Jeunes – Maturité spécialisée musique – Exigences MSM et Répertoire examen MSM)

Renseignements préalables au 021 341 72 00



## Contenu de la formation

La formation en vue de l'obtention de la MS Musique vise à acquérir des connaissances complémentaires à celles du certificat de culture générale, permettant d'aborder les études en Haute école de musique et en particulier d'affronter, dans de bonnes conditions de préparation, la procédure d'admission imposée à tout candidat à l'entrée en formation professionnelle dans cette école (Bachelor).

La formation consiste en cours d'instrument ou de chant d'une part et en enseignements de théorie de la musique d'autre part. Ces cours sont organisés par le Conservatoire de Lausanne, pour la filière musique classique ou l'Ecole de jazz et de musique actuelle de Lausanne pour ces deux types de musique.

Par ailleurs, un travail de maturité spécialisée (TMsp) doit être réalisé.

L'obtention de la maturité spécialisée est liée à la réussite de la formation en Ecole de musique et à la validation du travail de maturité spécialisée. La formation dure une année au plus.

## Organisation de la formation

La formation comprend:

- Des cours d'instrument ou de chant, des cours combinant théorie et solfège et des projets en formations diverses constituent l'essentiel de la formation qui s'acquière dans l'Ecole de musique visée. Cette part de la formation implique un très important travail personnel à domicile.
- Un travail de maturité spécialisée, réalisé individuellement ou à deux, doit être réussi. Le suivi du travail de maturité spécialisée est assuré, conjointement par une maîtresse ou un maître répondant-e du gymnase et par une ou un professionnel du domaine, reconnu par l'Ecole de musique concernée.
- Le cas échéant, des cours de compléments de formation dans le domaine visé sont organisés pendant la période de cours en école.

Les cours en Ecole de musique commencent le 1<sup>er</sup> septembre. Les derniers examens ont lieu au milieu du mois de juin. Le travail de maturité spécialisée doit être validé avant la fin du mois de juin.

Cours et activités en filière classique (Conservatoire de Lausanne).

- Pratique de l'instrument ou travail de la voix: un cours individuel hebdomadaire de 80 minutes. L'horaire est défini en fonction de l'instrument et des disponibilités de l'enseignante ou l'enseignant, de l'élève et des locaux.
- Théorie et solfège: un cours hebdomadaire de deux heures.
- Culture musicale: harmonie, contrepoint, analyse, histoire; organisé en modules.
- Deux projets de musique de chambre: 8 heures de cours sont offertes dans le cadre de chaque projet.
- Un projet dans un des ensembles du Conservatoire de Lausanne (Orchestre, Chœur, par exemple), dont l'organisation dépend de l'actualité musicale du moment.

Toutes ces activités sont obligatoires et donnent lieu à évaluation.

Cours et activités en filière jazz et musique actuelle (Ecole de jazz et musique actuelle).

- Pratique de l'instrument ou travail de la voix:
  - un cours individuel hebdomadaire de 60 minutes;
  - pour les non-pianistes, travail du piano comme deuxième instrument; pour les pianistes, travail d'un deuxième instrument au choix du candidat: un cours hebdomadaire de 20 minutes.L'horaire est défini en fonction de l'instrument et des disponibilités de l'enseignante ou l'enseignant, de l'élève et des locaux.
- Solfège, harmonie et rythmique: un cours hebdomadaire de 120 minutes.
- Participation à six master-class au cours de l'année (au gré de l'offre en cours d'année; se tiennent souvent le samedi)
- Cours d'ensemble hebdomadaire de 120 minutes.

Toutes ces activités sont obligatoires et donnent lieu à évaluation.

## **Travail de maturité spécialisée**

Inspiré du modèle «travail de maturité (TM)» de l'Ecole de maturité, le travail de maturité spécialisée (TMsp) doit démontrer l'aptitude de l'élève à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information sur un sujet qu'il a défini lui-même ainsi qu'à communiquer ses idées.

Ce travail, en lien étroit avec la musique, aboutit, en règle générale, à une production artistique (l'élève se produit comme interprète), accompagnée par une partie rédigée, explicitant la démarche (8 à 12 pages).

Il s'agit d'un travail réflexif et documenté autour d'une des œuvres qui est présentée à l'examen sanctionnant la pratique de l'instrument. Il est conçu au cours de l'année de formation à la MS Musique.

Pour la réalisation du TMsp, la candidate ou le candidat bénéficie de l'encadrement de deux accompagnant-e-s, aux rôles et fonctions différents:

- La répondante ou le répondant TMsp, maîtresse ou maître au gymnase, accompagne l'élève dans toute la phase de définition du thème du travail, dans les différentes étapes de sa rédaction, ainsi que dans la mise en forme de la présentation finale.
- La personne désignée par l'Ecole de musique, en qualité de «répondant-e professionnel-le», répond aux questions ressortissant à la pratique artistique.

Le TMsp peut être réalisé seul ou à deux (maximum) si la collaboration trouve une justification reconnue par les répondant-e-s du gymnase et de l'Ecole de musique.

## **Evaluation de la formation**

Pour obtenir le certificat de maturité spécialisée orientation musique, il faut:

- avoir obtenu un certificat de culture générale, option musique ou, si l'option était autre, obtenu la note 4,0 au moins aux compléments dans le domaine visé;

- avoir réussi le TMsp (avoir obtenu au moins 4,0 à l'appréciation finale);
- avoir fait valider les activités par l'Ecole de musique (chaque activité doit être réussie individuellement – voir ci-dessous)

## ***Evaluation des activités en Ecole de musique***

Toutes les activités en Ecole de musique donnent lieu à un contrôle des présences. Le non respect des règles en la matière peut entraîner la non-validation de l'activité.

### *Pratique de l'instrument*

La pratique de l'instrument ou du chant fait l'objet d'une évaluation du travail et des progrès de l'élève, sous forme d'un rapport du professeur à la fin du premier semestre, en regard du projet final. Par ailleurs, au cours de l'année de formation, au moins une audition en public a lieu.

L'activité donne lieu à une dernière prestation, en fin d'année, sous la forme d'un examen devant un jury avec un expert externe. La note attribuée par ce jury doit être suffisante (4.0), pour que la formation puisse être validée.

### *Cours théoriques et activités d'ensemble*

Des tests, devant un jury interne, et des rapports signés des enseignants responsables des activités d'ensemble doivent obtenir une note de 4.0 au moins pour que la formation puisse être validée.

En cas d'insuffisance légère dans ce type de cours ou d'activités (3,5), le candidat a droit à se présenter à nouveau dans les trois mois à l'épreuve pour tenter d'obtenir la suffisance. Si la note est de 3.0 ou moins, l'activité est réputée échouée.

Un règlement particulier, émanant des Ecoles de musique, définit le déroulement et les conditions de réussite des examens. Il se trouve en dernière partie de la présente brochure d'information.

Le tableau ci-dessous résume les modalités d'évaluation dans les deux Ecoles de musique

<b>Cours et activités en Ecoles de musique pour la formation à la MS Musique et leur évaluation</b>			
<b>Filière classique</b>	<b>Evaluation</b>	<b>Filière jazz et musique actuelle</b>	<b>Evaluation</b>
Pratique de l'instrument ou de la voix	1 note éliminatoire	Pratique de l'instrument ou de la voix	1 note éliminatoire
Théorie et solfège	1 note	Solfège, harmonie et rythme (cours théorique)	1 note
Projets de musique de chambre	1 note	Cours d'ensemble	1 note
Culture musicale	Validation sur la base de la participation	Participation aux master-classes	Validation sur la base de la participation
Projet dans un ensemble	Validation sur la base de la participation	Pratique du deuxième instrument	Validation sur la base de la participation

## ***Evaluation du travail de maturité spécialisée***

L'évaluation du TMsp s'effectue selon les modalités suivantes:

- Le document écrit est évalué par la-le répondant-e du gymnase (examinateur) et le répondant professionnel (expert) et donne lieu à une note.
- La défense a lieu en présence des répondant-e-s. Ils attribuent une note.

Ils peuvent, le cas échéant, associer le spécialiste qui était présent lors de l'examen pratique à l'occasion duquel l'interprétation de l'œuvre choisie pour le TMsp avait été jugée pour elle-même.

- La note finale du TMsp est la moyenne des deux notes, exprimées au demi-point et affectées du même coefficient.

Selon le Règlement des gymnases, l'élève doit avoir obtenu au moins la note 4.0 au TMsp.

Le calendrier et les modalités pratiques touchant à la définition du sujet, au suivi, aux règles de présentation, pour l'écrit et la défense ainsi que les questions liées à l'évaluation font l'objet d'une proposition émanant du gymnase qui accueille les candidats à la MS Musique, qui collabore pour ce faire avec des représentants des Ecoles de musique.

## **Echec à la MS Musique**

En cas d'échec, une nouvelle tentative pour obtenir la MS Musique peut être envisagée. Un entretien préalable avec la directrice ou le directeur de l'Ecole de musique est souhaité.

Les activités liées à la pratique de l'instrument ou du chant devront être à nouveau suivies et validées (aucune reconnaissance d'acquis n'est possible).

Les cours théoriques réussis (note égale ou supérieure à 4.0) sont validés et ne font pas l'objet d'un nouvel examen. D'autres cours, plus avancés, peuvent être suivis, en fonction des conseils donnés au sein de l'Ecole de musique. La note qui serait alors obtenue en fin d'année lors de leur évaluation ne peut être intégrée dans l'ensemble des notes pour la MS Musique.

Un travail de maturité spécialisée, sanctionné lors de son évaluation par une note égale ou supérieure à 4,0, est validé. Il n'est pas nécessaire d'en entreprendre un nouveau lors de la répétition de l'année.

Les élèves qui devraient parcourir une nouvelle fois la MS Musique ensuite d'un premier échec sont dispensés du test d'admission.

## **Compléments de formation dans le domaine visé**

Ces compléments dans le domaine visé sont destinés aux candidats provenant d'une autre option de l'Ecole de culture générale, mais dont les qualités de musicienne ou de musicien en font une candidate ou un candidat acceptable pour la MS Musique puisque le test d'admission aura été réussi.

Lorsque le certificat de culture générale d'un gymnase vaudois est obtenu dans une autre option et domaine que l'option artistique musique, la candidate ou le candidat admis en MS Musique suivra, en plus des activités prévues pour cette formation, un cours de culture musicale tel qu'il est défini par la direction de l'Ecole de musique dans laquelle ont lieu les autres activités en lien avec la MS Musique. La mise à niveau sur la matière censée avoir été vue en 2<sup>e</sup> année de l'option musique au gymnase, est de la responsabilité de la candidate ou du candidat.

L'organisation de ce cours et les modalités de son évaluation sont définies au cas par cas par l'Ecole de musique concernée, en accord avec la Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

La note obtenue figurera sur le certificat de maturité spécialisée, dans la case «complément de formation dans le domaine visé».

# **Validation d'acquis pour musiciens confirmés, détenteurs du certificat de culture générale de l'option artistique musique**

Doté d'un talent exceptionnel, un-e candidat-e détentrice ou détenteur du certificat de culture générale option artistique musique qui, malgré le fait qu'il pourrait présenter son dossier en vue d'une entrée en Haute école de musique sans un titre scolaire officiel, comme le permet la procédure d'admission, voudrait obtenir le certificat de maturité spécialisée, peut être dispensé des cours et activités en Ecole de musique. Il est néanmoins soumis à l'obligation du TMsp pour obtenir le certificat de maturité spécialisée musique.

Cette demande de reconnaissance du talent est présentée aux responsables de la Haute école de musique qui valident le cas particulier et attribuent les notes qui pourront figurer sur le certificat de maturité spécialisée délivré par le gymnasium.



## CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

### **Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), état au 01.01.08**

Les écoles de culture générale et de commerce délivrent aux conditions fixées par le règlement, d'une part:

- le certificat de culture générale;
- le certificat d'études commerciales;
- le certificat de maturité spécialisée.

Le règlement fixe la liste des domaines des maturités spécialisées. [...] (art. 17)

### **Règlement modifiant celui 13 août 2008 des gymnases, du 25 janvier 2012 (RGY)**

#### **Art. 94 Domaines et durée**

- 1 L'École de culture générale et de commerce prépare, en une année de formation au maximum, au certificat de maturité spécialisée dans les domaines:
  - a. de la pédagogie;
  - b. de la santé;
  - c. du social;
  - d. des arts visuels;
  - e. de la musique;
  - f. de la communication et de l'information.
- 2 L'article 21, alinéa 1 du présent règlement est réservé.

#### **Art. 95 Titres pour l'admission**

- 1 Les porteurs d'un certificat de culture générale, quelle que soit l'option choisie, sont autorisés à poursuivre la formation menant au certificat de maturité spécialisée.
- 2 Les porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé du certificat de maturité spécialisée sont astreints à des compléments de formation dans les disciplines en relation avec le domaine professionnel visé.
- 3 Le département peut fixer des conditions supplémentaires de poursuite de la formation en concertation avec les écoles subséquentes.

#### **Art. 96 Contenu de la formation**

- 1 La formation qui conduit au certificat de maturité spécialisée dure une année et comprend:
  - a. des prestations complémentaires, sous forme de cours ou stages, dans le domaine professionnel choisi;
  - b. un travail de maturité spécialisée dans le domaine professionnel choisi, préparé de façon personnelle;
  - c. le cas échéant, les compléments de formation exigés des porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé.

Le département en fixe les modalités, conformément aux règlements et directives de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP).

#### **Art. 97 Stages pratiques**

- 1 En principe, l'élève recherche lui-même la ou les éventuelles places de stage exigées dans le cadre des prestations complémentaires.
- 2 Une convention régit les relations entre l'institution, le gymnase et l'élève.
- 3 Les objectifs de la formation sont fixés par la convention et sont contrôlés notamment sur la base des rapports fournis par l'institution et l'élève.

**Art. 98 Conditions d'obtention du titre**

- 1 Pour obtenir la maturité spécialisée, l'élève doit avoir:
  - a. rempli les conditions fixées par le département relatives aux prestations complémentaires dans le domaine professionnel choisi;
  - b. obtenu au moins 4 à l'évaluation du travail de maturité spécialisée;
  - c. le cas échéant, avoir rempli les conditions fixées par le département relatives aux compléments de formation exigés des porteurs d'un certificat de culture générale d'une option qui ne correspond pas au domaine visé.
- 2 Dans les cas limites ou au vu de circonstances particulières, la conférence des maîtres peut néanmoins attribuer le titre à un élève en échec.

## **Conservatoire de Lausanne – Règlement pour l’audition d’admission à la MS Musique**

### ***Programme et modalités***

Il y a deux parties à l’audition d’admission.

#### *I.- Audition instrumentale/vocale*

Niveau indicatif exigé: une année avant le certificat AVCEM

Programme musical à présenter: deux à trois pièces de genre et d’époque différente

Durée: 10 à 15 minutes.

#### *II.- Examen sur les connaissances générales*

Connaissance requises: en rapport avec les partitions jouées/chantées à l’audition d’admission, connaître les tonalités, accords à 3 sons et intervalles jusqu’à l’octave. Le jury posera des questions au candidat.

Durée: 15 minutes.

#### *Jury*

Madame la Directrice du Conservatoire ou son représentant (présidence), 1 expert de branche et le coordinateur de la MS Musique.

Assiste à l’examen: un représentant de l’EJMA.

#### *Evaluation*

L’échelle des notes s’étale de 1 à 6.

Les notes sont mises au dixième.

Le seuil d’admissibilité est à 4.0.

Ne sont dispensés de l’audition que ceux qui sont admissibles ou admis dans une HEM. Ceux-là auront été jugés lors d’un examen d’admission d’une HEM.

## **Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) de Lausanne – Règlement pour l’audition d’admission à la MS Musique**

### ***Programme et modalités***

Il y a deux parties à l’audition d’admission.

Pour la réussite de l’examen d’admission, l’élève doit avoir la note minimum de 4,0 dans la partie instrumentale et dans la partie théorique. En cas d’échec dans l’une ou l’autre partie (note inférieure à 4,0), l’élève n’est pas admissible.

#### *I.- Audition instrumentale*

L’examen a pour but d’évaluer les compétences suivantes de l’élève: technique instrumentale, assise rythmique, écoute, contrôle du son, interaction, improvisation, gestion des formes (être capable de gérer des 4/4, 8/8, 12/12), culture de la tradition jazz.

L’élève est accompagné par une section rythmique (trio constitué par les professeurs).

Niveau conseillé: une année avant le certificat AVCEM ou Palier PréPro I.

Les dates ainsi que la liste des morceaux de référence peuvent être trouvées sur le site internet [www.ejma.ch](http://www.ejma.ch) (Formations – Jeunes – Maturité spécialisée musique).

La durée est de 25 minutes.

**Instruments harmoniques et mélodiques, chant:** (piano, guitare, violon, accordéon, vibraphone, instruments à vent, chant)

- Jouer une pièce ternaire (swing)
- Jouer un blues
- Jouer une pièce binaire  
(Etre capable d'improviser sur les trois pièces)
- Lecture mélodique et harmonique (grille d'accords) avec improvisation, tempo max 80
- Pour le chant: l'élève doit être capable de jouer une mélodie simple et de lire une grille d'accords à 3 sons avec un instrument harmonique. La lecture se fait avec des paroles en anglais.

### **Batterie**

- Jouer l'étude de caisse claire de Charley Wilcoxon n° 8 ou Delécluse n° 2
- Jouer une pièce swing
- Jouer une pièce latine
- Jouer une pièce binaire
- Lecture swing simple (accents à interpréter).

### **Basse/Contrebasse**

- Jouer une pièce swing avec un accompagnement walking
- Jouer un blues avec un accompagnement walking
- Jouer une pièce binaire  
(Etre capable d'improviser et de jouer la mélodie sur les trois pièces)
- Lecture mélodique (en clé de Fa) et d'une grille d'accords avec improvisation, tempo max 80.

### **Jury**

Doyen section PréPro, un expert instrumental, directeur EJMA, coordinateur MSM. Assiste à l'examen: un représentant du Conservatoire de Lausanne, un membre du comité de l'AVCEM.

### **Evaluation**

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le mardi suivant l'examen.

### **II.- Examen théorique**

L'examen comporte une partie écrite d'une durée de 45 minutes et une partie orale d'environ 10 minutes (exemple d'examen à disposition sur le site de l'EJMA, [www.ejma.ch](http://www.ejma.ch))

### **Examen écrit**

#### **1. Reconnaissance écrite et construction**

Les éléments suivants sont:

- à reconnaître et à nommer à partir d'une partition
  - à construire et à noter sur une portée
- 1.1. Intervalles
- Tous les intervalles compris dans une octave
- 1.2. Gammes
- La gamme chromatique
  - La gamme majeure
  - Les gammes mineures (naturelle, mélodique et harmonique)
  - La gamme pentatonique majeure et mineure

- 1.3. Tonalités
    - Les armures des tonalités majeures et mineures
  - 1.4. Accords
    - Les triades majeures, mineures, diminuées et augmentées dans leurs positions fondamentales et renversées.
  - 1.2. Rythmes
    - Les signatures rythmiques
    - La valeur des notes et des silences correspondants
- 2. Reconnaissance orale**
- Les éléments suivants sont à reconnaître auditivement et à retranscrire sur partition:
- 2.1. Intervalles
    - Tous les intervalles compris dans une octave
  - 2.2. Gammes
    - La gamme chromatique
    - La gamme majeure
    - Les gammes mineures (naturelle, mélodique et harmonique)
    - La gamme pentatonique majeure et mineure
  - 2.3. Accords
    - Les triades majeures, mineures, diminuées et augmentées dans leurs positions fondamentales
  - 2.4. Mélodie (dictée)
    - Mélodie diatonique simple de 4 mesures (mélodie comprenant des conjonctions ainsi que des arpèges du 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> degré, rythme comprenant des noires, des croches et leurs silences correspondants)
  - 2.5. Rythme (dictée)
    - Phrase rythmique binaire de 2 mesures (rythme comprenant des noires, des croches, des triolets, des doubles-croches et leurs silences correspondants)

**Examen oral**

- 1. Notes
  - Nommer les notes sur la portée en clef de sol et en clef de fa
- 2. Intervalles
  - Pouvoir chanter tous les intervalles compris dans une octave à partir d'une note donnée
- 3. Gammes
  - Pouvoir chanter la gamme majeure ascendante et descendante (avec le nom des notes) à partir d'une note donnée
- 4. Accords
  - Pouvoir chanter les triades majeures, mineures, diminuées et augmentées dans leurs positions fondamentales à partir d'une note donnée
- 5. Mélodie
  - Chanter en lecture à vue une mélodie diatonique simple de 4 mesures (mélodie comprenant des conjonctions ainsi que des arpèges du 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> degré, rythme comprenant des noires, des croches et leurs silences correspondants)
  - Chanter par imitation une phrase blues de 2 mesures
- 6. Rythme
  - Frapper en lecture à vue une phrase rythmique binaire et/ou ternaire de 2 mesures (rythme comprenant des noires, des croches, des triolets, des doubles-croches et leurs silences correspondants)
  - Frapper et chanter en lecture à vue une phrase rythmique swing par imitation

### *Exigences*

- Rapidité des réponses concernant les aspects théoriques
- Justesse de l'intonation
- Régularité du tempo, sens de la pulsation et de la métrique
- Notation: lisibilité et écriture correcte

### *Jury*

Un professeur de théorie, un expert, coordinateur MSM.

### *Evaluation*

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près, selon le barème figurant sur la feuille de l'examen. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le mardi suivant l'examen.

### *Important*

Pour la réussite de l'examen d'admission, l'élève doit avoir la note minimum de 4 dans la partie instrumentale et dans la partie théorique. En cas d'échec dans l'une ou l'autre partie (note inférieure à 4), l'élève n'est pas admissible.

Toute absence à un examen ou à un test équivaut à un échec. Pour réussir l'examen, il faut que pour toutes les disciplines la note ne soit pas inférieure à 4.

### *Echelle des notes*

En dessous de	4	insuffisant
Dès	4	suffisant
	4,5	assez bien
	5	bien
	5,5	très bien
	6	excellent

## Conservatoire de Lausanne – Règlement pour l'évaluation finale de la MS Musique

### *Pratique instrumentale/vocale*

Examen instrumental/vocal, en juin, à huit clos

Programme musical: choix de pièces de genre et d'époque différente/en trois langues différentes

Durée: environ 20 minutes

### *Second instrument*

Validation notée par l'enseignant sur la base du travail fourni et de la motivation

### *Deux projets de musique de chambre*

Test à huit clos ou lors d'une audition publique à la fin de chaque projet.

### *Un projet dans un des ensembles du Conservatoire de Lausanne (orchestre ou chœur)*

Validation sur la base de la participation et du rapport du chef d'orchestre ou de chœur.

### *Cours théoriques*

Examen du même type que celui demandé à l'admission à l'HEMU ( voir à ce sujet: [www.hemu.ch](http://www.hemu.ch) Classique, Admissions, Test théorique: Solfège 1, Harmonie-contrepoint 1[(Test de connaissances générales)])

### *Jurys*

- Pour l'examen de pratique instrumentale ou vocale: 2 experts internes, 1 expert externe, Madame la Directrice du Conservatoire ou son représentant (présidence) et le coordinateur de la MS Musique  
Assiste à l'examen: un représentant de l'EJMA  
Le professeur de l'étudiant assiste avec voix consultative.
- Pour le test de musique de chambre: deux experts internes.  
Le professeur de l'élève assiste avec voix consultative.
- Pour les cours théoriques: 1 professeur de théorie de l'HEMU et le coordinateur de la MS Musique

### *Evaluation*

L'échelle des notes s'étale de 1 à 6.

Les notes sont mises au dixième.

Le seuil d'admissibilité est à 4.0.

Le jury motive oralement sa décision.

Toute absence non autorisée – par la Direction du Conservatoire – à un examen ou à un test équivaut un échec.

### *Echelle des notes*

En dessous de	4	insuffisant
Dès	4	suffisant
	4,5	assez bien
	5	bien
	5,5	très bien
	6	excellent

## Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) de Lausanne – Règlement pour l'évaluation finale de la MS Musique

Equivalence du certificat de la section pré-professionnelle de l'EJMA

### *Pratique instrumentale/vocale*

L'examen comporte deux parties distinctes.

L'élève est évalué dans un premier temps lors d'une prestation publique en groupe fin mars, puis lors d'un examen instrumental individuel fin juin

### *Examen concert en groupe (30 minutes):*

Répertoire d'environ 5 morceaux mémorisés (sans partitions). L'évaluation portera sur:

1. Jeu individuel: Mise en place-Assise rythmique
2. Rôle au sein du groupe: Ecoute-Rôle-Présence-Interaction
3. Improvisation: Clarté harmonique-Forme-Vocabulaire-Inventivité

### *Jury*

Un expert instrumental, le doyen de la section pré-professionnelle, le directeur de l'EJMA, le professeur d'atelier et un coordinateur classes S et MSM.

Assiste à l'examen: un représentant du Conservatoire de Lausanne.

### *Evaluation*

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le lendemain de l'examen.

### *Examen individuel (15 minutes):*

1. Lecture mélodique et harmonique
2. Ecoute: l'élève doit être capable de reconnaître et d'improviser d'oreille sur une grille harmonique de 8 mesures
3. Jouer par cœur un relevé de solo. Le relevé doit être fait par l'élève
4. L'élève doit pouvoir transposer une phrase simple (1 mesure) dans les 12 tons
5. Exposer un standard de jazz avec une improvisation en solo. Pour le chant, être capable de chanter une mélodie en s'accompagnant au piano.

### *Jury*

Un expert instrumentale externe, le doyen de la section pré-professionnelle, le professeur d'instrument et un coordinateur classes S et MSM.

Assiste à l'examen: un représentant du Conservatoire de Lausanne.

### *Evaluation*

De 1 à 6, le seuil d'admissibilité étant 4. Les notes sont mises au dixième près. Les décisions du jury sont sans appel. Les résultats sont disponibles au secrétariat de l'EJMA le lendemain de l'examen.

### *Examen théorique*

Ce cours est évalué par l'enseignant lors d'un examen écrit et oral. Cet examen est du même niveau que l'examen théorique du concours d'entrée HEMU dpt Jazz de Lausanne.

### *Second instrument*

L'évaluation notée de ce cours est effectuée par l'enseignant qui se base sur la participation aux cours, le travail et la motivation.



### *Masterclass*

Cette évaluation est uniquement basée sur la présence et la participation aux stages et donne lieu à une validation.

### ***Important***

Toute absence à un examen ou à un test équivaut à un échec. Pour réussir l'examen, il faut que pour toutes les disciplines la note ne soit pas inférieure à 4. Pour la partie instrumentale, la moyenne entre les deux examens (en groupe et individuel) donne la note de l'examen.

Toute absence non autorisée (par la Direction) à un examen ou à un test équivaut à un échec.

### *Echelle des notes*

En dessous de	4	insuffisant
Dès	4	suffisant
	4,5	assez bien
	5	bien
	5,5	très bien
	6	excellent